

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-19**  
**PORTANT INTERDICTION D'ACCES**

PUBLIÉ LE  
14 FEV. 2023  
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en raison de travaux de plantations par l'entreprise MERLET sise 45, Rue des Oies à BAREMBACH (67130), d'interdire l'accès à l'aire de jeux communal sis, 11-13 Rue des Héros à la Wantzenau (67610),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Du Lundi 20 février 2023 au Vendredi 24 février 2023**  
**L'accès à l'aire de jeux communal sis, 11-13 Rue des Héros est strictement interdit.**

**Article 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux élus, agents communaux et à l'entreprise MERLET en charge des travaux de plantations.

**Article 3** : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de pancartes et la pose de barrières de chantier par l'entreprise MERLET sise 45, Rue des Oies à BAREMBACH (67130) en charge des travaux.

**Article 4** : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 13 FEV. 2023  
La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
Camille MEYER



